



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 MARS 2019 -

DÉCISION N° 19 - 02 - 008

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : La participation du SDIS 42 aux formations et jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP).

Conformément aux dispositions réglementaires, le SDIS de la Loire participe activement au dispositif de formation pour obtenir la qualification « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes ». Il assure à ce titre, par l'intermédiaire du bureau de la prévention, les missions suivantes :

⇒ L'analyse, auprès de la préfecture, des dossiers de demande ou renouvellement d'agrément des organismes de formation SSIAP,

⇒ L'actualisation et la rédaction de conventions avec les organismes agréés de formation,

⇒ La présidence, mais également la participation à l'encadrement et à l'organisation des jurys d'examen d'agent de sécurité (SSIAP 1), de chef d'équipe (SSIAP 2) et de chef du service de sécurité (SSIAP 3).

La présidence des jurys d'examens et le travail préparatoire qui s'y rattache, est actuellement facturée aux organismes de formation de la manière suivante :



- ↳ Jury SSIAP 1, avec la présence d'un officier (destiné à la formation d'agents de sécurité) : 161,72 €
- ↳ Jury SSIAP 2 avec la présence d'un officier (destiné à la formation des chefs d'équipe) : 161,72 €
- ↳ Jury SSIAP 3 avec la présence de deux officiers (destiné à la formation de chefs du service de sécurité) : 646,88 €

Ces coûts qui n'ont pas été réactualisés depuis de très nombreuses années apparaissent très en deçà des coûts réels. Aussi, est-il proposé de les réactualiser et de les rapprocher des tarifs pratiqués par les autres SDIS :

- ↳ Jury SSIAP 1 et 2 : 250 € pour une session comprenant de 1 à 5 candidats.
- ↳ Jury SSIAP 1 et 2 : 300 € pour une session comprenant de 6 à 12 candidats.
- ↳ Jury SSIAP 3 : 650 € quel que soit le nombre de candidats.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau décide de fixer les tarifs relatifs à la participation du SDIS de la Loire aux jurys d'examens relatifs à la qualification « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » comme suit :

- ↳ Jury SSIAP 1 et 2 : 250 € pour une session comprenant de 1 à 5 candidats.
- ↳ Jury SSIAP 1 et 2 : 300 € pour une session comprenant de 6 à 12 candidats.
- ↳ Jury SSIAP 3 : 650 € quel que soit le nombre de candidats.

Article 2 :

Le bureau approuve le projet de convention relatif à la participation du SDIS 42 aux formations et jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) et autorise le Président à signer le document ci-joint avec les prestataires concernés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Georges ZIEGLER